

Notice explicative

Le Conseil inter-régional des musées est un réseau régional et inter-régional de structures patrimoniales. Pour qu'un musée puisse participer au réseau du CIRM, il faut que la structure propriétaire de celui-ci devienne une structure associée ou adhère au CIRM et que la Région territorialement compétente soit adhérente. **C'est pourquoi il faut, avant toutes choses, faire adhérer sa Région (convention d'adhésion d'une Région).** Cette convention d'adhésion (CIRM-Région) permet de bâtir le réseau Babel de la région et donne la possibilité aux infrastructures non informatisées ou dont l'inventaire n'est pas disponible sur le Net d'adhérer au CIRM. Elle constitue le tronc commun d'une dynamique régionale, à ce titre, elle revêt un caractère obligatoire. L'adhésion d'une Région dépend du nombre de structures du territoire qui pourront adhérer au CIRM. Elle correspond à une cotisation :

- De 0 à 5 structures adhérentes au CIRM : 100 000 €/an ;
- De 6 à 12 structures adhérentes au CIRM : 150 000 €/an ;
- De 13 à 18 structures adhérentes au CIRM : 200 000 €/an ;
- Plus de 18 structures adhérentes au CIRM : 250 000 €/an ;

Il est proposé aux structures patrimoniales d'une Région adhérente soit une convention d'association, soit une convention d'adhésion.

La convention d'association engage la structure patrimoniale associée à participer au réseau et à ses diffusions électroniques, sans contrepartie financière. La convention d'adhésion est unique et identique pour tous. Elle constitue le tronc commun du système d'adhésion, à ce titre, elle revêt un caractère obligatoire. Elle est directement liée à la tenue électronique des inventaires des adhérents, qui constitue la mission première du Conseil des musées. La Convention d'adhésion (Conseil des musées – adhérent) reprend les objectifs listés dans les précédentes conventions (sorte de « charte d'objectifs »). Cette charte évoque la constitution d'une base de données régionale, la diffusion et l'exploitation de celle-ci. Elle correspond à une cotisation de 5 000 €/an.

Pour les adhérents souhaitant développer une approche multisites (conservation avec deux sites, collectivité avec deux conservations...), la Convention d'adhésion est complétée d'un « *Avenant multisites* », afin de bénéficier, pour un montant de 2 500 € annuels par site supplémentaire, des mises à disposition correspondantes.

La convention d'adhésion peut être aussi complétée par la souscription à un « *Avenant plateforme de médiation* », pour un montant de 4 000 € par an, permettant à l'adhérent de bénéficier de l'assistance du Conseil des musées dans la mise en œuvre de sa politique de médiation électronique.

Enfin, la convention d'adhésion peut être complétée par la souscription à un « *Avenant Babel public* » ou à un « *Avenant Babel privé* » pour des montants respectifs de 1 500 € et de 2 500 € par an, permettant à l'adhérent de bénéficier d'un site Babel interconnectant les bases de données patrimoniales publiques ou privées.

La convention est signée pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable. La signature d'un avenant est, elle aussi, pour une période de trois ans, tacitement renouvelable.

- CONVENTION D'ADHÉSION D'UNE RÉGION	
0-5 structures	100 000 €an
6-12 structures	150 000 €an
13-18 structures	200 000 €an
Plus de 18 structures	250 000 €an
- CONVENTION D'ASSOCIATION	
- CONVENTION D'ADHÉSION	5 000 €an
- AVENANT MULTISITES	2 500 €an* (4 573,47 + 2 286,74 €)
- AVENANT PLATE-FORME DE MÉDIATION	4 000 €an
- AVENANT BABEL PUBLIC	1 500 €an
- AVENANT BABEL PRIVÉ	2 500 €an

* (les 2 500 €supplémentaires de cotisation annuelle des avenants multisites s'entendent *par site* supplémentaire).